



Établissement public du ministère  
chargé du développement durable



## CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES Creuse aval (2017 – 2021)

### Avenant n°1

ENTRE :

**La Région Nouvelle-Aquitaine**, dont le siège est situé 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux cedex, représentée par le président du conseil régional, agissant en vertu de la délibération n° 2019.2245.SP du conseil régional du 16 décembre 2019,

et

**L'agence de l'eau Loire-Bretagne**, établissement public de l'État, représentée par M. Martin GUTTON, Directeur général, agissant en vertu de la délibération n° 2020-D-002 du Conseil d'Administration du 06 février 2020, désignée ci-après par **l'agence de l'eau**,

d'une part,

ET :

**Le Conseil Départemental de la Creuse**, représenté par la présidente, Mme Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération n° CD2017-09/5/27 de la Commission Plénière du Conseil Départemental du 29 septembre 2017,

**La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**, représentée par M. Eric CORREIA agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 23 février 2017, désignée ci-après par la structure co-porteuse,

**Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Creuse Aval**, représenté par M. Bruno DARDAILLON agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 08 mars 2017, désignée ci-après par la structure co-porteuse,

**La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest**, représentée par M. Sylvain GAUDY agissant en tant que Président, conformément à la délibération en date du 14 novembre 2016, désignée ci-après par la structure co-porteuse,

**La Ville de Guéret**, représentée par Mme Marie-Françoise FOURNIER agissant en tant que Maire, conformément à la délibération en date du 19 décembre 2016, désigné ci-après par **le maître d'ouvrage**,

**La Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques de la Creuse**, représentée par M. Christian PERRIER agissant en tant que Président, conformément à la décision du Conseil d'Administration en date du 28 mai 2016, désigné ci-après par **le maître d'ouvrage**,

**Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine** représenté par Mme Annie-Claude RAYNAUD, agissant en tant que Présidente, conformément à la décision du Bureau en date du 4 mai 2016, désigné ci-après par **le maître d'ouvrage**,

**Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) des Pays Creusois**, représenté par M. Jean-Bernard DAMIENS agissant en tant que Président, conformément à la décision en date du 23 novembre 2016, désigné ci-après par **le maître d'ouvrage**,

**La Chambre d'Agriculture de la Creuse** représentée par M. Pascal LEROUSSÉAU agissant en tant que Président, conformément à la décision en date du 4 juillet 2016, désigné ci-après par **le maître d'ouvrage**,

**IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : OBJET DE L'AVENANT AU CONTRAT TERRITORIAL**

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la Région Nouvelle-Aquitaine en qualité de partenaire technique et financier au Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse aval, signé le 21 novembre 2017.

Il précise également les modifications apportées aux articles 7, 9 et 10 du contrat territorial initial.

### **Article 2 : DETAIL DES ARTICLES FAISANT L'OBJET D'UNE MODIFICATION**

**L'article 7** est complété comme suit :

**La Région Nouvelle-Aquitaine** s'engage à :

Attribuer des aides financières selon des modalités fixées dans le présent contrat. Ce document ne vaut pas engagement financier. Les engagements restent subordonnés à l'instruction technique, à l'éligibilité du projet à la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques en vigueur à la date du dépôt du projet et à l'existence des moyens budgétaires nécessaires. Toutefois, ces dossiers bénéficient d'une priorité.

Les taux de financement affichés sont des taux d'intervention maximum définis au sein du règlement d'intervention en faveur de l'eau en Nouvelle-Aquitaine adopté en juin 2018. La Région modulera ces taux en fonction de l'efficacité attendue des projets concernés, de ses possibilités financières et des plans de financement retenus. De plus, conformément aux modalités d'intervention listées dans ce règlement d'intervention, un taux de réalisation minimum de 60% du programme prévisionnel annuel est exigé. En cas de non atteinte de cet objectif, la Région se réserve le droit, sur la base d'un dialogue engagé avec le maître d'ouvrage, de revoir le montant de son intervention dans le cadre du Comité de programmation de l'année n+1 ou de la demande de solde de l'année n-1.

Transmettre au porteur de projet toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions réalisées sur le bassin versant, dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles dont elle dispose.

**L'article 9** est complété comme suit :

Pour la **Région Nouvelle-Aquitaine**, l'enveloppe maximale prévisionnelle mobilisable dans le cadre de ce contrat au titre de sa politique en faveur de l'eau serait de **360 747 €**, se répartissant comme suit :

	Désignation des actions	Coût prévisionnel (2017-2021)	Restant à engager		Enveloppe maximum mobilisable Région Nouvelle-Aquitaine	
			2020	2021	Taux max	Montant max
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	Travaux de restauration	876 828 €	187 897 €	126 945 €	20%	62 968 €
	Travaux d'entretien*	24 000 €	1 800 €	- €	0%	- €
	Travaux continuité écologique	677 712 €	140 856 €	178 896 €	30%	95 926 €
	Etudes continuité écologique	114 300 €	6 120 €	- €	30%	1 836 €
	Communication- information	18 000 €	3 000 €	3 000 €	0%	- €
	Suivi qualité	22 920 €	2 760 €	9 720 €	0%	- €
	Bilan-évaluation	36 000 €	- €	36 000 €	20%	7 200 €
	Animation	136 000 €	27 800 €	28 400 €	- €	- €
Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Creuse Aval (ex-SIARCA)	Travaux de restauration	712 268 €	204 553 €	63 768 €	20%	53 664 €
	Travaux d'entretien*	28 800 €	1 800 €	- €	0%	- €
	Travaux continuité écologique	378 900 €	102 000 €	166 500 €	30%	80 550 €
	Etude continuité	106 008 €	4 200 €	13 800 €	30%	5 400 €
	Communication - information	12 000 €	1 800 €	1 800 €	0%	- €
	Suivi qualité	18 000 €	2 520 €	7 080 €	0%	- €
	Bilan - évaluation	30 000 €	- €	30 000 €	20%	6 000 €
	Animation	253 338 €	50 983 €	51 352 €	- €	- €
Communauté de Communes Creuse Sud Ouest (ex CIATE)	Travaux de restauration	252 182 €	75 182 €	22 030 €	20%	19 442 €
	Travaux d'entretien*	5 400 €	1 080 €	1 080 €	0%	- €
	Travaux continuité écologique	30 000 €	- €	- €	30%	- €
	Etudes Continuité écologique	25 920 €	- €	- €	30%	- €
	Communication- information	6 000 €	1 200 €	1 200 €	0%	- €
	Suivi qualité	18 360 €	1 020 €	9 180 €	0%	- €
	Bilan-évaluation	28 800 €	- €	28 800 €	20%	5 760 €
	Animation	136 800 €	27 600 €	27 840 €	20%	22 000 €
Ville de Guéret	Travaux restauration	88 630 €	- €	- €	20%	- €
	Animation	37 000 €	7 400 €	7 400 €	0%	- €
la chambre d'agriculture de la Creuse (CA 23)	Etude territoire	3 200 €	- €	- €		
	Diagnosics individuels d'exploitation	69 600 €	9 600 €	- €		
	Accompagnement individuel	18 560 €	7 040 €	8 000 €		
	Accompagnement collectif	9 600 €	3 200 €	3 200 €		
						Les financements des actions de la Chambre d'agriculture 87 seront à étudier hors crédits régionaux dédiés aux politiques environnementales
Fédération de la Creuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDPMA 23)	Travaux restauration	286 654 €	60 698 €	57 867 €		
	Suivi qualité	30 000 €	- €	21 000 €		
	Etudes continuité	2 040 €	- €	- €		
	Animation	94 000 €	18 800 €	18 800 €		
Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine	Travaux restauration ZH	63 000 €	7 500 €	7 500 €		
	Acquisition Foncière	107 500 €	12 500 €	27 500 €		
	Etudes Plan de Gestion	77 100 €	15 900 €	- €		
	Sensibilisation- information	14 010 €	2 860 €	2 900 €		
	Animation	106 340 €	21 640 €	22 000 €		
ESCURO CPIE des Pays Creusois	Communication - sensibilisation	90 536 €	20 860 €	23 607 €		La Région étudiera les financements des actions du CPIE 23 au titre de sa politique en faveur de l'ENEDS
<b>Total général</b>		<b>5 046 306 €</b>	<b>1 032 170 €</b>	<b>1 007 165 €</b>		<b>360 747 €</b>

\* Financement actions entretien exclu

Le montant des aides ci-dessus correspond à montant maximal qui pourra être modulé en fonction des aides apportées par les différents financeurs, et de l'ambition des projets présentés.

**L'article 10** est complété comme suit :

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine, chacune des actions définies dans le présent contrat doit faire l'objet d'une décision individuelle d'aide financière. Ainsi, pour chaque opération, le maître d'ouvrage déposera à la Région Nouvelle-Aquitaine une demande d'aide dès l'établissement de l'avant-projet, et avant tout engagement juridique. Les modalités d'attribution et de versement des aides financières de la Région Nouvelle-Aquitaine feront l'objet, pour chaque action, d'une notification et d'une convention particulière entre le bénéficiaire et la Région.

### **Article 3 : DATE D'ENTREE EN VIGUEUR**

Le présent avenant prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

### **Article 4 :**

Toutes les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Fait à ..... , le .....

---

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine,  
Son Président,

Pour l'agence de l'eau Loire-Bretagne,  
Son Directeur général,

---

**M. Alain ROUSSET**

**M. Martin GUTTON**

---

Pour le Conseil Départemental de la Creuse,  
Sa Présidente,

Pour la Communauté d'Agglomération  
du Grand Guéret,  
Son Président,

---

**Mme Valérie SIMONET**

**M. Eric CORREIA**

---

Pour le Syndicat Mixte d'Aménagement  
du Bassin de la Creuse Aval,  
Son Président,

Pour le CEN de Nouvelle-Aquitaine,  
Sa Présidente,

---

**M. Bruno DARDAILLON**

**Mme. Annie-Claude RAYNAUD**

---

Pour la Communauté de Communes  
Creuse Sud-Ouest,  
Son Président,

Pour la Fédération Départementale des Associations  
Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu  
Aquatique de la Creuse,  
Le Président,

---

**M. Sylvain GAUDY**

**M. Christian PERRIER**

---

Pour la Chambre Départementale  
d'Agriculture de la Creuse,  
Le Président,

Pour la Ville de Guéret,  
Le Maire,

---

**M. Pascal LEROUSSEAU**

**Mme Marie-Françoise FOURNIER**

---

Pour l'Escuro - Centre Permanent d'Initiatives  
pour l'Environnement des Pays Creusois,  
Le Président,

**M. Jean-Bernard DAMIENS**

---